



Prise en charge réparation volet

Par **jasmine92**, le **28/02/2019** à **15:17**

Bonjour,rnrnLa manivelle d'un des volets roulants manuel de mon appartement s'est décrochée et ne peux être remplacée.rnrnJ'ai demandé à mon bailleur (HLM) de faire la réparation, compte tenu que cette manivelle est tombée toute seule, et voici leur réponse :rnrn"il s'agit d'une réparation locative, donc à votre charge. Le remplacement d'un volet n'est pas à la charge du locataire mais l'entretien du volet et du mécanisme est locatif conformément au décret 87-712"rnrnJ'ai appelé une société pour réparer le volet, qui me dit que c'est n'importe quoi, ce n'est pas à moi de payer puisque la manivelle est tombé par vétusté, d'autres ont utilisé ce volet avant moi.rnrnQue puis je faire svp?rnrnMerci

Par **morobar**, le **28/02/2019** à **18:21**

Bonjour,rn[citation]Que puis je faire svp? [/citation]rnConsulter ce fameux décret.rnlci:rn<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148>rnJ'ai bien peut que votre office HLM ait raison contrairement au serrurier juriste.

Par **Lag0**, le **01/03/2019** à **07:38**

Bonjour,rnEn fait, il faut voir si cette réparation est une menue réparation ou une grosse réparation.rnLe décret 87-712 n'étant pas assez précis pour cibler la réparation de cette manivelle.rnIl faut donc savoir ce qu'il va être nécessaire de faire. Si la manivelle peut être facilement réparée, voir changée, pour moins d'une centaine d'euros, cela reste une réparation locative, donc à votre charge. Si la réparation est plus importante, voir nécessite le

remplacement total du mécanisme, ce sera à la charge du bailleur.